



– AIDE AUX SÉJOURS VACANCES DU CATALOGUE– FICHE N°9-1



❖ POURQUOI ?

Cette aide est destinée à prendre en charge une partie des frais d'hébergement et de transport en vue de permettre le départ en vacances de la population minière par une offre de séjours organisée par l'ANGDM dans des centres de vacances.

Les destinations sont proposées dans un catalogue envoyé chaque année par l'ANGDM.

Ces séjours peuvent également être ciblés sur des publics particuliers tels que les personnes à mobilité réduite ou encore les aidants familiaux.

❖ POUR QUI ?

Pour pouvoir ouvrir un droit aux prestations de l'action sanitaire et sociale de la politique vacances et loisirs, il faut répondre aux conditions rappelées dans le tableau ci-dessous :

Pension personnelle minière ou invalidité minière	Pension personnelle autres régimes	Pension réversion minière	Pension réversion autres régimes	Affilié(e) assurance maladie régime minier	Ouverture de droits
Conditions d'ouverture de droit ASS PVL					
oui					oui
		oui			oui
				oui	oui



❖ QUELLES CONDITIONS ?

Cumulable avec l'APA	Oui
Soumise à évaluation sociale	Non, sauf pour les séjours « Personnes à mobilité réduite »
Conditions de ressources	Actualisées annuellement
Conditions d'âge	+ de 60 ans ou enfants/adultes handicapés accompagnant les parents dont l'un des deux est affilié au régime des mines
Soumise à barème	Consultable sur le site internet



L'aide allouée pour l'hébergement se limite à un séjour de 2 semaines ou 2 séjours d'une semaine, consécutifs ou non par année civile.
Au-delà c'est le plein tarif qui s'applique.

L'attribution des places est faite par l'ordre de priorité défini par les instances de l'ANGDM.



L'aide allouée pour le transport dépend de l'organisation ou non d'un transport collectif par l'ANGDM.

➤ **Par le biais d'un transport collectif** mis en place par l'agence :

La participation financière est fixée par l'ANGDM sur la base du prix d'un billet SNCF 2^e classe aller et retour modulé en fonction des tranches de revenus ; les personnes en tranches 0-1-2 se voient appliquer la gratuité.

Pour les séjournants, résidant dans la circonscription géographique, qui choisissent un autre moyen de transport que celui proposé par l'agence, aucune aide n'est accordée. Il est précisé que la circonscription géographique correspond à tous les départements où l'agence prévoit un point de ramassage pour le transport collectif.

➤ **Pas de transport collectif**, pour les personnes, ne pouvant bénéficier d'un transport organisé par l'ANGDM (hors départements desservis par un transport collectif), le transport peut se faire :

- par le biais d'un transport en commun (car, train, avion). La prise en charge est plafonnée au prix d'un billet SNCF 2^e classe, aller-retour, par voyageur ;
- au moyen de leur véhicule personnel. La prise en charge des frais (péage, essence) est plafonnée par famille ou par couple au prix d'un billet SNCF 2^e classe aller-retour.

La prise en charge se fait sur production des pièces justificatives : billets de train, métro, bus, reçus de péage, facture d'essence ou d'électricité. A réception des pièces, le remboursement intervient en une seule fois.

❖ POUR QUEL MONTANT ?

La participation financière de l'ANGDM pour l'hébergement et le transport est calculée sur la base des revenus selon les barèmes en vigueur.

Concernant les adultes handicapés accompagnant leurs parents, il leur est appliqué le tarif « enfant de 13 à 17 ans révolus ».